
AVIS

Projet de Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2022-2027

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	01-04-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	20-05-22

Préambule

Le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 01/04/2022, d'une demande d'avis relative au projet de Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2022-2027.

L'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau a opéré une véritable restructuration de la politique de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale à l'occasion de la transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, plus communément connue comme la « Directive-cadre eau ». Elle constitue la transposition bruxelloise des nombreuses exigences de cette directive, à commencer par celle de l'élaboration tous les 6 ans d'un plan de gestion par district hydrographique, appelé plus communément en Région de Bruxelles-Capitale le « Plan de Gestion de l'Eau » (ci-après « PGE »).

Ce projet de Plan constitue le troisième cycle de planification en matière de politique de l'eau et s'inscrit dans la lignée des deux premiers. Il se veut une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau. Ce Plan comporte un volet opérationnel – le Programme de mesures – présentant une série d'actions concrètes privilégiées à mettre en œuvre grâce à divers leviers politiques (réglementaires, subsides, information, investissements publics, etc.) coordonnés entre eux.

Outre les objectifs de bon état des eaux, ce Plan de Gestion comporte un volet économique – prévu dans la Directive-cadre eau – pour poursuivre l'application d'un prix le plus juste possible au regard des services liés à l'utilisation de l'eau qui sont rendus par les opérateurs de l'eau, ainsi qu'un prix qui soit abordable pour tous. La poursuite des mesures sociales récemment adoptées par le Parlement bruxellois et leur évaluation font partie des mesures du Plan.

En parallèle aux objectifs de la Directive-cadre eau, ce PGE intègre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (en abrégé, « PGRI ») établi conformément à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Il s'agit de la seconde version de ce PGRI qui a été élaborée après la réalisation d'une nouvelle évaluation préliminaire des risques d'inondation. Ce PGE intègre également une série de mesures en matière de sécheresse, une nouveauté par rapport aux plans précédents. Enfin, ce PGE développe les actions à mener en vue de mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire régional, une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (en abrégé, « GIEP »), une solution basée sur la nature permettant à la Région d'augmenter sa résilience face aux changements climatiques.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil regrette qu'un Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) n'ait pas accompagné la présente demande d'avis. Il aurait en effet été intéressant pour évaluer correctement les mesures proposées.

Le Conseil s'interroge sur le nombre de participants à la consultation préparatoire en regard de la modification du PGE en 2019. **Le Conseil** demande également à avoir une estimation de la période à laquelle le RIE relatif au PGE sera soumis pour avis au Conseil de l'Environnement.

2. Considérations particulières

2.1 Chapitre 2

Section 2.1.3.3. - Urbanisation, voûtements des cours d'eau et imperméabilisation des sols

Le Conseil remarque que les chiffres utilisés datent de 2006 et demande si des chiffres plus récents existent. Il n'est pas certain que le taux d'imperméabilisation ait continué à suivre la tendance croissante de la période 1958-2006 et il serait également intéressant d'avoir une vue claire sur la situation des dernières quinze années.

Section 2.3.2.2. - Consommation de type domestique

Il est inscrit à la page 168 qu'en moyenne, un citoyen bruxellois consomme 95,7 litres d'eau par jour, ce qui se rapproche de la « consommation efficace » de 94 litres par jour (voir p. 169). Une diminution supplémentaire de la consommation peut être obtenue grâce à une plus grande utilisation de sources alternatives (par exemple l'eau de pluie). La plus grande part de l'eau dans les ménages est destinée à l'hygiène personnelle (33%), aux toilettes (19%) et à la lessive (14%). L'utilisation d'alternatives peut couvrir entre 30 et 60% des besoins (tableau 2.22).

Si les sources d'eau alternatives (eau de pluie, eaux grises et eaux usées récupérées) sont mentionnées comme offrant des opportunités pour réduire la consommation d'eau des ménages, **le Conseil** se demande si et comment les particuliers seront soutenus dans l'installation d'un réservoir d'eau de pluie par exemple. Environ 10% des ménages bruxellois disposent d'une citerne d'eau de pluie, et son installation est obligatoire dans les constructions neuves, mais installer une telle infrastructure dans une habitation existante entraîne des coûts. Cela nécessite également une grande surface, qui ne peut pas toujours être garantie pour les familles qui vivent en plus grand nombre sur des plus petites surfaces. **Le Conseil** espère que ces situations seront prises en compte afin d'éviter que l'écart entre ceux qui sont capables d'investir et d'utiliser des ressources alternatives, et ceux qui ne le sont pas, soit davantage agrandi.

Section 2.5. - Le changement climatique en région de Bruxelles-Capitale

Le Conseil souligne positivement la volonté du Gouvernement d'inclure, et ce dans la continuité des PGE précédents, des compléments de mesures relatives au changement climatique, aux risques de sécheresses et d'inondations, ainsi qu'à la gestion intégrée des eaux de pluie.

2.2 Chapitre 6

Remarque générale sur les mesures des différents axes

Le Conseil demande une vue d'ensemble de toutes les mesures qui seront prises dans le scénario efficace et leur hiérarchisation. Il est actuellement difficile de savoir quelles mesures le PGE souhaite mettre en œuvre pendant la période 2022-2027. Un tableau récapitulatif avec les mesures prioritaires serait donc nécessaire.

Axe 4 - Mesure 4.2. : Calculer la redevance pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines sur base des volumes d'eau effectivement rejetés

Le Conseil recommande d'adopter une vision globale ayant pour objectif d'améliorer la coordination entre les différents services touchant de près ou de loin à la politique de l'eau (réseaux d'égouttage, distribution, imperméabilisation, gestion globale des sols, etc.). Une telle collaboration pourrait notamment permettre de limiter la quantité d'eaux pluviales injectée dans le réseau hydrique de la Ville, ainsi que d'améliorer la qualité paysagère et de l'eau de manière générale.

L'introduction de l'axe 4 du programme de mesures mentionne que de « *nombreuses villes européennes* » appliquent un mécanisme de taxation dont la charge serait calculée en fonction du taux d'imperméabilisation des parcelles occupées par les propriétaires privés ou publics¹. **Le Conseil** a connaissance de villes qui taxent certaines surfaces imperméabilisées (par exemple les très grandes surfaces) ou qui octroient des réductions sur des surfaces imperméabilisées déconnectées du réseau d'égouts. Mais les exemples de villes qui taxent systématiquement toutes ou la majeure partie des surfaces imperméabilisées ne sont pas si nombreux que cela, ne fût-ce que pour des raisons de complexité opérationnelle et technique.

Le Conseil souligne positivement la volonté du Gouvernement, à la page 162, d'étudier « *la faisabilité et le coût de la mise en place d'un mécanisme qui consisterait à « sortir » les coûts de l'assainissement des eaux pluviales ainsi que ceux liés à la lutte contre les risques d'inondation, de la tarification liée à la consommation d'eau et en les liant davantage à la quantité d'eaux pluviales rejetées à l'égout, afin de respecter au mieux le principe de pollueur-payeur, et sans augmenter le prix global de l'eau* ». Cette demande a été formulée par le Comité des Usagers de l'Eau dans son avis du 18 mars 2021 (A-2021-001-CUE²).

Pendant, **le Conseil** estime que la section « Motivation » contient des erreurs factuelles. Il y est écrit que des eaux usées domestiques représentent un volume de 60 millions de m³. En réalité, c'est la somme des eaux usées domestiques et non domestiques qui est égale à 60 millions de m³ d'eau puisque cela correspond aux quantités d'eau totales vendues par VIVAQUA en Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, il est mentionné que le reste des eaux aboutissant dans les stations d'épuration sont des eaux de pluie. Ceci n'est pas exact : outre les volumes d'eau vendus par VIVAQUA et les eaux de pluie, des eaux usées provenant de Flandre (environ 10-15% du volume total arrivant en station) et des eaux claires parasites (20-25% du total arrivant en station) aboutissent dans les stations d'épuration. En effet, De Ville et al. (2017)³ ont établi que « *les infiltrations [d'eaux claires parasites issues de la nappe phréatique] représentent près de 24% du volume total traité chaque année dans la station d'épuration de Bruxelles-Nord* ». Par conséquent, ces chiffres évoluent d'année en année en fonction de la

¹ Avant-projet PGE 2022-2027, Chapitre 6 – Programme de mesures p. 158.

² [A-2021-001 \(CUE\) : Projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1er janvier 2022.](#)

³ Nicolas de Ville et Michel Verbanck, « Gestion des eaux à Bruxelles : enseignements des longues séries temporelles de données du système de télémétrie Flowbru », Brussels Studies [En ligne], Collection générale, n° 111, mis en ligne le 22 mai 2017, consulté le 25 mars 2022. URL : <http://journals.openedition.org/brussels/1522> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/brussels.1522>.

pluviométrie, mais il est certain que les eaux de pluie ne représentent qu'une moitié des eaux claires présentes dans les égouts et un quart du volume total.

En outre, l'imperméabilisation des sols est un facteur explicatif important à l'afflux d'eau dans les égouts et aux inondations. Mais l'imperméabilisation des sols n'est pas l'unique cause des inondations à Bruxelles puisque celles-ci étaient déjà régulières au Moyen Âge (époque où la ville était peu imperméabilisée)⁴. D'autres facteurs, comme le régime pluviométrique et sa probable évolution défavorable en raison du changement climatique global, le tout-à-l'égout ou la modification du réseau hydrographique, jouent également un rôle.

Pour toutes ces raisons, **le Conseil** estime que le principe du pollueur-payeur ne serait que partiellement respecté si on finançait l'assainissement des eaux claires et la lutte contre les inondations uniquement par une taxe sur les surfaces imperméabilisées. Au sens strict, une telle taxe exigerait des relevés très réguliers des surfaces imperméabilisées, serait complexe à mettre en œuvre (réussir à faire le lien entre une surface imperméabilisée et les différents propriétaires d'un immeuble) et entraînerait des coûts de gestion importants (contestation des surfaces imperméabilisées, modification en cas d'aménagement, etc.). Elle risque donc de coûter cher à mettre en place au regard des montants à collecter. C'est pourquoi, **le Conseil** invite à penser à un mécanisme qui représente une relative simplicité, tant en termes de base taxable que de perception.

À la connaissance **du Conseil**, le Comité des Usagers de l'Eau et Brupartners se sont déclarés en faveur d'un financement alternatif de l'assainissement des eaux de pluie, mais pas spécifiquement d'une taxation des surfaces imperméabilisées. En termes de justice fiscale, il s'agit plutôt de viser les propriétaires des parcelles (ou des consommateurs d'eau) qui possèdent des moyens d'action.

Pour conclure, **le Conseil** recommande de réfléchir aussi à d'autres pistes pour un financement alternatif de l'assainissement des eaux claires et de la lutte contre les inondations. **Le Conseil** pense par exemple à des additionnels au précompte immobilier avec une exemption en cas d'installation qui évite le rejet à l'égout. Dans ce cadre, l'étude peut porter, par exemple, sur les éventuelles conditions de taux réduits liés à l'imperméabilisation qui n'engendreraient pas une complexité trop importante (tant en termes de déclaration que de contrôle) pour garder une taxation efficace.

Axe 4 - Mesure 4.3. : Evaluer les coûts environnementaux et pour la ressource des services liés à l'utilisation de l'eau et étudier l'opportunité de les intégrer dans le prix de l'eau

Le Conseil rappelle que le dommage environnemental le plus évident lié à l'utilisation de l'eau à Bruxelles sont les rejets annuels importants d'eaux des égouts dans la Senne et le Canal. Ces surverses représentent environ 10 millions de m³ par an, soit 7,5% des eaux qui transitent par les égouts. Elles engendrent d'importants dégâts écologiques au niveau du milieu naturel et se produisent même par temps sec en raison de l'accumulation des sédiments et du manque d'entretien du réseau d'égouts.

Comme les consommateurs domestiques et non domestiques ne sont pas les seuls responsables de ces coûts environnementaux liés aux surverses, le même raisonnement vaut pour les pertes du réseau de distribution. L'entretien des égouts par les opérateurs de l'eau est un élément clé. **Le Conseil** s'interroge sur la raison pour laquelle cet aspect de l'entretien des égouts n'est pas déjà intégré dans

⁴ Chloé Deligne, « Bruxelles et sa rivière. Genèse d'un territoire urbain (12e-18e siècle) », Turnhout, Brepols, 2003, p. 67 et p. 207-214.

les coûts facturés par l'opérateur au consommateur. Il demande donc une justification de la nécessité de facturer ce surcoût.

Enfin, **le Conseil** rappelle que si l'intégration du coût environnemental et du coût des ressources à la tarification de l'eau peut réduire l'impact environnemental et aide à promouvoir une utilisation plus durable de l'eau, il faut rester vigilant quant aux différences socio-économiques entre les usagers lors du calcul des coûts dans le tarif de l'eau. Ceci dans l'objectif d'éviter que le coût environnemental soit calculé de manière disproportionnée par rapport aux revenus de l'utilisateur. Les ménages moins aisés sont moins capables d'acheter les derniers appareils domestiques, ce qui signifie qu'ils sont moins en mesure d'ajuster leur consommation ; des mesures sociales et des incitations doivent donc être prises.

Le Conseil plaide également pour que les factures environnementales soient claires et transparentes pour les citoyens, afin qu'ils puissent identifier facilement les coûts environnementaux de leur consommation d'eau.

Axe 4 - Mesure 4.4. : S'assurer du respect du principe de récupération des coûts liés aux services de l'eau tout en maintenant des tarifs socialement abordables

La mesure 4.4. porte principalement sur le suivi des taux de recouvrement des coûts, mais le titre indique qu'il cherche également à « *vouloir maintenir les tarifs socialement abordables* ». **Le Conseil** note que cette mesure comprend uniquement un monitoring des prix et des coûts, sans précision sur la manière dont les tarifs seront maintenus à leur niveau considéré socialement abordable.

Axe 4 - Mesure 4.6. : Evaluer et adapter le mécanisme d'utilisation du Fonds Social Eau

Le Fonds Social Eau est prélevé sur les revenus de la tarification de l'eau et une partie (70%) est distribuée au prorata du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration dans chaque commune. En utilisant ce Fonds par l'intermédiaire du CPAS, une partie de la population qui y a droit n'en profite pas. **Le Conseil** encourage donc la réalisation d'une enquête sur l'efficacité et la non-utilisation de ce Fonds, et les moyens d'atteindre les personnes qui y ont droit.

Le Conseil regrette que l'intervention sociale actuelle pour les usagers disposant d'un compteur collectif ne soit pas automatisée, et encourage le Gouvernement à rechercher toutes les voies possibles pour automatiser cette intervention. Il souhaite également qu'un rappel soit envoyé par voie postale et électronique aux utilisateurs qui ont droit à une aide mais qui n'en ont pas encore fait la demande.

Finalement, **le Conseil** se réjouit de la possible création d'un Fonds pour les améliorations techniques. Cela permettra des réparations et des améliorations proactives.

Axe 4 - Mesure 4.7. : Poursuivre les actions menant à une tarification solidaire de l'eau tout en incitant à une consommation raisonnée de la ressource

Le Conseil estime que cette mesure mettra en place des actions préventives pour lutter contre la précarité hydrique en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit principalement d'étapes préventives dans le processus de facturation et de recouvrement. Elles comprennent une amélioration de la lisibilité de la facture, un aménagement du calendrier de facturation, des moyens pour mieux informer les ménages sur les démarches et les moyens d'accompagnement, un meilleur service client de VIVQUA et l'accompagnement des personnes confrontées à des consommations anormalement élevées.

En ce qui concerne la communication et l'information sur cette mesure, **le Conseil** rappelle l'importance de continuer à fournir des canaux d'information non numériques (tels qu'un service courrier, un *helpdesk*, une *hotline*, des visites actives et des entretiens) en plus du déploiement de nouvelles technologies numériques, dans l'objectif de continuer à aider les personnes qui n'ont pas de compétences numériques, et de ne pas agrandir la fracture numérique.

A la page 175, on lit que « *les CPAS peuvent jouer un rôle pour encourager la mensualisation électronique par un maximum d'usagers* ». A cet égard, **le Conseil** salue l'objectif « *d'étudier quels sont les canaux de transmission de la facture les plus adéquats pour une réactivité optimale (ex. : SMS, mails, ...), l'intérêt d'une facture mensuelle papier pour certains profils, le passage automatique à une facturation mensuelle pour les personnes ayant eu recours à des plans de paiement* ». Le principe selon lequel, lors de l'introduction de nouvelles méthodes de facturation mensuelle, il est nécessaire d'éviter une concentration uniquement sur les factures numériques, est également d'application ici.

Axe 4 - Mesure 4.8. : Garantir un accès à l'eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l'espace et les bâtiments publics

Dans cette mesure, les points d'eau sont pensés en termes de lieux d'hydratation et de rafraîchissement, ce qui occulte la problématique de l'accès à l'eau. En effet, **le Conseil** estime que les fontaines ne permettent pas toujours un véritable accès à l'eau pour tous, et ce, pour deux raisons.

D'une part, la plupart de ces fontaines sont fermées 6 mois par an (pour cause d'entretien et de protection contre le gel). En hiver, des personnes parmi lesquelles on compte notamment les sans-abris et les personnes en vulnérabilité hydrique ont également besoin d'eau. **Le Conseil** estime qu'il est possible de placer les fontaines de manière à ce qu'elles ne gèlent pas en hiver et recommande d'approfondir la réflexion à ce sujet.

D'autre part, elles sont pensées comme un point d'eau pour se déshydrater en été et non comme un service universel et gratuit d'accès à l'eau. À ce titre, la forme des fontaines nouvellement installées est révélatrice : elles sont davantage prévues pour remplir une petite bouteille d'eau qu'un bidon (cf. illustration ci-dessous).

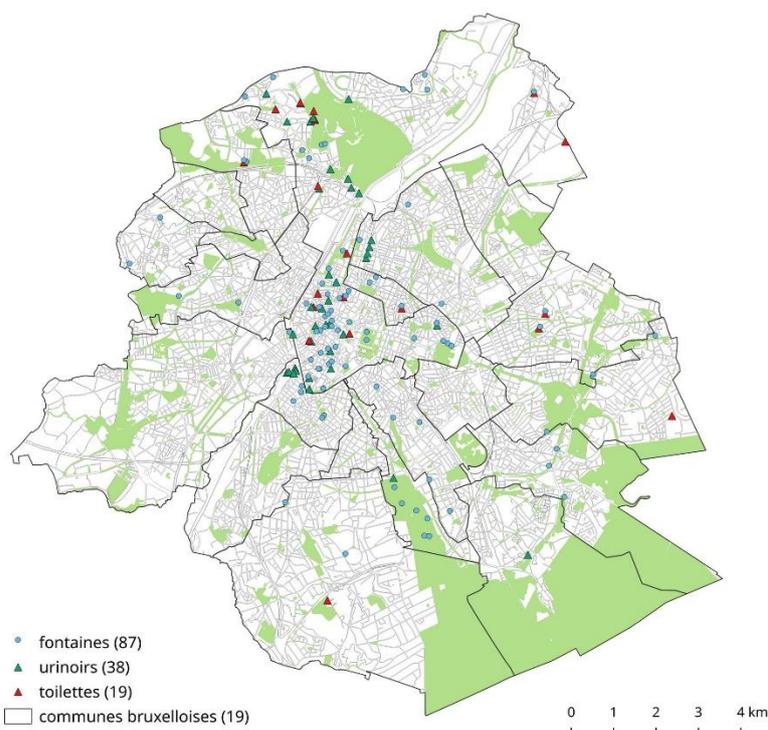


Source⁵

⁵ Xavier May, Pauline Bacquaert, Jean-Michel Decroly, Léa de Guiran, Chloé Deligne, Pierre Lannoy et Valentina Marziali, « Formes, facteurs et importance de la vulnérabilité hydrique dans une métropole européenne », EchoGéo [En ligne], 57 | 2021. URL : <https://journals.openedition.org/echogeo/22098>.

Le Conseil suggère également d'envisager l'installation, sur les fontaines, d'un accès à de l'eau à basse hauteur afin que les animaux puissent s'y abreuver.

Par ailleurs, même si on observe une augmentation du nombre de fontaines à Bruxelles ces dernières années, **le Conseil** soulève que celles-ci sont inégalement réparties sur le territoire (et représentées par les points bleus sur la carte ci-dessous). Un grand nombre d'entre elles se situent sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Il faudrait donc réfléchir à une installation prioritaire dans les zones qui ne sont pas du tout couvertes.



Source⁶

En conclusion, **le Conseil** suggère qu'une réflexion soit menée quant aux types de modèles de fontaines qui sont implantés, ceux-ci devant être adaptés à toutes sortes d'usages, et également quant à leur implantation géographique, afin qu'il y ait une meilleure répartition sur le territoire de la Région. **Le Conseil** recommande à cet effet d'effectuer un *benchmark* d'autres capitales (exemples : Rome, Paris, etc.) afin de combiner esthétique et efficacité.

Axe 5 - Améliorer la résilience du territoire face aux risques liés au changement climatique

Ce pilier se concentre sur la GIEP, les mesures visant les inondations et la sécheresse, la gestion des crises et le partage d'informations. Ce pilier comprend donc des mesures cruciales pour répondre au changement climatique. Une gestion et une utilisation de l'eau de pluie plus rationnelle est nécessaire, et l'ancienne vision « tout dans les égouts » doit appartenir au passé.

⁶ Xavier May, Pauline Bacquaert, Jean-Michel Decroly, Léa de Guiran, Chloé Deligne, Pierre Lannoy et Valentina Marziali, « Formes, facteurs et importance de la vulnérabilité hydrique dans une métropole européenne », EchoGéo [En ligne], 57 | 2021. URL : <https://journals.openedition.org/echogeo/22098>.

Le Conseil soutient la méthodologie étagée aux différents niveaux et trajectoires de la goutte d'eau : « à la parcelle », « hors parcelle » et « le réseau hydrographique » (p. 182-183).

Axe 5 - Mesure 5.1. : Intégrer la GIEP dans les outils de l'aménagement du territoire

Vu l'importance d'inclure la gestion des eaux pluviales dans les plans dès le départ, **le Conseil** soutient cette mesure ainsi que la priorité qui y est accordée.

Axe 5 - Mesure 5.3. : Accompagner les acteurs dans le développement des compétences

Cette mesure englobe toutes les actions qui permettront aux personnes d'améliorer leurs compétences, d'accroître leurs connaissances et de répondre aux obstacles et aux questions par un accompagnement concret et personnalisé dans la mise en œuvre de projets relatifs à la GIEP. Dans la communauté du savoir, il est important d'acquérir les bonnes connaissances qui existent et auprès des bons acteurs pour que les principes de la GIEP soient correctement appliqués. À cet égard, il s'agit d'une mesure très importante que **le Conseil** soutient pleinement, ajoutant la recommandation d'adapter les informations aux groupes cibles, afin qu'elles soient pleinement intégrées.

Le Conseil souligne l'importance de la mesure 5.3.11 « *Envisager la mise en place d'un service gratuit de conseils ou d'accompagnement technique à la mise en œuvre de la GIEP (et à la gestion durable de l'eau) à destination des particuliers* » (p. 196), puisque les particuliers souhaitent souvent contribuer à l'environnement et à la résolution des problèmes d'eau, mais ils n'ont pas les connaissances techniques et théoriques pour le faire. Il faut garantir la visibilité de ce service pour que les citoyens aient connaissance de cette ligne de contact.

Axe 5 - Mesure 5.4. : Mettre en œuvre la GIEP dans l'espace public et privé

Le Conseil accueille très favorablement cette mesure, car il est nécessaire de rendre les villes plus vertes pour contrer l'effet des îlots de chaleur. Il y aura non seulement un impact positif pour la gestion des eaux pluviales et la température dans la ville, mais cela améliorera également la purification de l'air et le stockage du CO₂.

Axe 5 - Mesure 5.16. : Adapter la gestion des captages d'eau souterraine et des prélèvements d'eau de surface en cas de sécheresse

Concernant la mesure 5.16.2 qui doit définir les règles de priorisation des usages de l'eau en cas de risque de pénurie, **le Conseil** préconise qu'il est nécessaire d'être clair et transparent dans les motivations pour lesquelles certains secteurs seront prioritaires lorsqu'on priorise l'utilisation de l'eau. L'accès à l'eau potable est un droit fondamental pour tous, qui doit être garanti à tout moment. Ceci est lié à la mesure 5.23.2 (p. 242), dans laquelle est prévue la mise en place d'une « cellule sécheresse » en cas de crise de sécheresse imminente qui doit garantir une ligne de communication appropriée aux citoyens, et à la mesure 5.29, qui traite spécifiquement la communication politique. La crise Covid-19 a montré qu'une transmission d'informations claires et simples est nécessaire.

Axe 5 - Mesure 5.17. : Renforcer la surveillance des masses d'eau et prendre des mesures de prévention et de sauvegarde en cas de sécheresse dans les zones stratégiques

Le Conseil recommande d'étudier la possibilité d'utiliser, entre autres, les eaux usées des entreprises pour arroser les espaces verts publics de la Ville en cas de sécheresse. Il est nécessaire d'adopter une

vision globale permettant de mettre en place des systèmes de récupération et de valorisation de l'eau là où cela est possible.

Axe 5 - Mesure 5.21. : Mettre en place une gestion raisonnée de l'eau dans les espaces verts régionaux et communaux

Le Conseil soutient vivement les objectifs de cette mesure. Il y a de grandes économies d'eau à réaliser dans la gestion de l'agriculture et de la verdure par des pratiques de gestion appropriées. L'irrigation au goutte-à-goutte est un passage obligé pour une gestion efficace et économique de la ressource en eau afin de limiter l'évaporation. À tout le moins, l'efficacité de l'arrosage (arrosage vs goutte à goutte) devrait augmenter.

Les espaces publics doivent être des exemples d'utilisation efficace et durable des ressources en eau, afin que les citoyens puissent voir et être convaincus de cette manière de gérer leur propre jardin. **Le Conseil** soutient également un meilleur encadrement des particuliers et des entreprises privées travaillant dans les jardins.

Au-delà de l'accompagnement, il est nécessaire de mettre l'accent sur la communication et la sensibilisation à la gestion raisonnée des espaces verts, de sensibiliser le public à l'utilité des jardins naturels et à l'évolution des espaces verts selon les saisons. Un exemple est la campagne « En mai, tonte à l'arrêt », qui appelle la population à laisser libre cours au jardin en mai et à ne pas l'arroser. En faisant « jaunir » les parcs et en l'expliquant aux visiteurs, cela peut contribuer à la gestion plus rationnelle des jardins particuliers.

Axe 5 - Mesure 5.22. : Garantir une utilisation rationnelle de l'eau dans l'agriculture urbaine, optimiser l'arrosage et privilégier des sources d'approvisionnement en eau alternatives à l'eau potable

Le Conseil souhaite mettre en évidence l'importance de cette mesure, puisque les connaissances techniques dans les jardins communautaires sont souvent insuffisantes pour gérer l'eau (et les engrais) de manière optimale. L'accompagnement des citoyens gérant les jardins communautaires et les jardins et le suivi de leur gestion de l'eau seraient donc bienvenus.

Axe 7 - Préserver et valoriser les ressources stratégiques en eau

Le Conseil soutient particulièrement la mesure 7.3, visant à promouvoir, auprès des ménages, les comportements et équipements économes en eau ainsi que le recours à un approvisionnement en eau alternatif. En ajustant collectivement nos comportements et en utilisant des équipements économes en eau (et en énergie), nous pouvons faire la différence.

Avec cette mesure, **le Conseil** rappelle à nouveau l'importance de prendre en compte les différentes situations financières des ménages. La possibilité d'investir dans des équipements économes en eau et des installations de collecte des eaux grises, ou encore la possibilité d'adapter son comportement, n'est pas accessible à tout un chacun. Il convient d'envisager un soutien (financier) approprié pour ce groupe de citoyens en difficulté financière, afin de ne pas augmenter les écarts socio-économiques existants.

2.3 Chapitre 7

Concernant la section 7.2. « *Analyse coût-efficacité du programme des mesures* », **le Conseil** constate que si les mesures choisies sont mises en œuvre dans le scénario maximaliste, le coût total s'élèvera à

entre 3,4 et 4,7 milliards d'euros. Le programme indique que les coûts pour atteindre une situation saine dans le scénario maximaliste sont disproportionnellement élevés (p. 11). En choisissant le scénario efficace, les coûts seront moindres (budget estimé à 730 millions d'euros), mais le Plan indique que les mesures du scénario efficace sont insuffisantes pour atteindre les objectifs environnementaux pour les 3 masses d'eau de surface (Senne, Canal et Woluwe) et une masse d'eau souterraine (les sables bruxellois) d'ici 2027.

Il semble donc approprié de se concentrer sur le scénario efficace, puis de l'étendre systématiquement lorsque cela est possible avec des mesures supplémentaires. Néanmoins, **le Conseil** regrette qu'un rapport coût-efficacité n'ait été réalisé que pour les mesures des piliers 1 et 2.

*

* *